

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRÉ Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 23  
Votants : 29  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 03

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-54 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES FINANCES À TEMPS COMPLET**

Monsieur CARNEIRO, rapporteur, rappelle que la situation financière de la commune nécessite de prendre des mesures importantes en termes de stratégie budgétaire et financière à adopter au sein des services municipaux.

Le recrutement d'un responsable des finances chargé de définir, en concertation avec les élus, cette stratégie financière, de l'appliquer au sein des services municipaux, mais également d'assurer la gestion de la dette et de la trésorerie, trouver toutes sources de financement, et de réaliser des analyses financières prospectives, est nécessaire pour rétablir une situation saine.

C'est dans cette perspective que Monsieur CARNEIRO propose la création d'un poste de responsable des finances pouvant être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé par le Maire et joint en annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15/04/2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION



Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20240409-DELIB202454-DE  
Reçu le 15/04/2024



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-  
MAS

